

AVIS N° 2002-07
DU 17 OCTOBRE 2002
RELATIF AUX PREMIERES REFLEXIONS
DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE
SUR LA NOUVELLE ETAPE DE LA DECENTRALISATION

Présenté au nom de la Commission spécialisée « décentralisation »

Par M. Jean-Louis GIRODOT

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

JEAN-CLAUDE BOUCHERAT

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** - la Constitution ;
- le code général des collectivités territoriales ;
 - la décision du gouvernement de procéder à une nouvelle étape de la décentralisation et de lancer un débat en régions à ce sujet ;
 - la lettre de saisine, en date du 30 septembre 2002, adressée au président du CESR par le président du Conseil régional ;
 - le calendrier arrêté en Ile-de-France pour cette phase de concertation :
 - . débat au Conseil régional le 24 octobre 2002,
 - . Assises des libertés locales le 20 décembre 2002 ;
 - la décision du Bureau du CESR, en date du 2 octobre 2002, de confier à une commission spécialisée la préparation d'une première contribution ;
 - l'ensemble des rapports et avis du CESR évoquant le problème des compétences régionales, dont la liste est annexée au rapport de la commission spécialisée ;
 - le rapport présenté par Jean-Louis Girodot au nom de la commission spécialisée « décentralisation ».

CONSIDERANT :

- que la complexité croissante de la vie publique, économique et sociale impose de rechercher une clarification des responsabilités ainsi qu'une simplification et un raccourcissement des procédures, en vue d'améliorer l'efficacité des politiques publiques ;
- que les Franciliens, comme tous les Français, aspirent à plus de proximité et à une meilleure adéquation des décisions publiques à leurs attentes et besoins ;
- que l'Union européenne, par sa réglementation et ses financements, est un acteur de premier plan dans la vie française ;
- que l'Etat, outre ses missions régaliennes, doit conserver ses rôles de

stratégie, d'arbitre et de garant de la légalité, de l'équité, des solidarités et de l'intérêt général ;

- que la résolution des problèmes au niveau le plus pertinent impose, de plus en plus, la mise en œuvre de coopérations interrégionales ou intercommunales ;
- que l'autonomie, y compris fiscale et financière, des collectivités est un gage essentiel de la responsabilisation des élus décideurs, détenteurs de la légitimité représentative ;
- que la société civile organisée doit être pleinement associée à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des décisions qui la concernent ;
- qu'au-delà des réformes institutionnelles et des transferts de compétences, la réflexion amorcée doit permettre d'améliorer les outils de l'action publique, d'en simplifier les procédures et, plus généralement, d'aboutir à une meilleure gouvernance ;
- que l'Ile-de-France, région-capitale et région-agglomération, doit faire l'objet, dans le cadre des réformes envisagées, d'une approche spécifique.

EMET L'AVIS SUIVANT

Article unique : le CESR souhaite que la réforme envisagée permette de doter l'Ile-de-France, si nécessaire après expérimentation, des compétences, des moyens et des outils qui lui permettront de mieux assumer ses responsabilités vis-à-vis de ses habitants, de ses entreprises et de ses territoires mais aussi vis-à-vis du Bassin parisien et, plus largement, des régions françaises, dans un cadre européen.

C'est dans cet esprit qu'il verse au débat en cours, en région, le rapport de sa commission spécialisée, intitulé : « *premières réflexions sur la nouvelle étape de la décentralisation* » en insistant plus particulièrement sur les points suivants :

- le rôle de la société civile et de ses représentants ;
- la nécessité d'une réforme des finances locales et nationales ;
- le besoin d'une clarification des responsabilités et des financements dans un sens de subsidiarité et de proximité ;
- l'urgence d'une simplification et d'un raccourcissement des procédures administratives ;
- l'intérêt de développer les coopérations de tous ordres ;
- la nécessité de tenir le plus grand compte des spécificités de la région d'Ile-de-France, région-capitale et région-agglomération de dimension européenne.